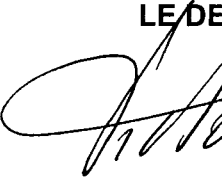


## RAPPORT N° 06/2-03

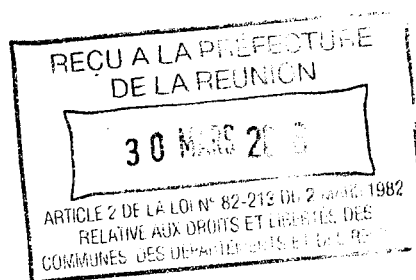
Par conséquent, je vous demande :

- 1° de désigner pour cette opération, un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de notre collectivité pour siéger à la CAO du Groupement de Commandes ;
- 2° d'adopter la procédure d'appel d'offres pour la passation du marché de travaux ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTÉ MAIRE  
  
MAIRIE DE SAINT DENIS  
LE MAIRE DE LA REUNION

René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 06/2-03  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 27 mars 2006

**OBJET**

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,  
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES  
ROUTE DES ANANAS, CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS**

**GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS/ CINOR**

**DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/5-37 du Conseil Municipal en séance du 12 novembre 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 06/2-03 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**I. APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

En application des dispositions de l'Article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et donc de procéder par vote à main levée, pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres à constituer pour le Groupement de Commandes en objet.

**II. A LA MAJORITE**

**ARTICLE 2**

Procède à la désignation des représentants titulaire (Monsieur Antoine Henri LAURET) et suppléant (Monsieur Christian ALBANY) de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune appelés à siéger à la CAO du Groupement de Commandes.

## DELIBERATION N° 06/2-03

### II.a 1ère proposition

(membres élus)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Antoine Henri LAURET	Christian ALBANY

8 voix contre

1 abstention

pour

MM. Paul HOARAU, Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU, Mme Edith NALEM, M. Sudel FUMA, Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE	M. Erick FONTAINE	Autres élus présents
--	-------------------	----------------------

### II.b 2ème proposition

(pour mémoire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emmanuel HOARAU	Marie-Cécile SEIGLE-VATTE

8 voix pour

contre

MM. Paul HOARAU, Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU, Mme Edith NALEM, M. Sudel FUMA, Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE	Autres élus présents
--	----------------------

## III. A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Articles 3, 4 et 5)

### ARTICLE 3

Approuve la procédure d'appel d'offres, proposée pour la passation du marché de travaux.

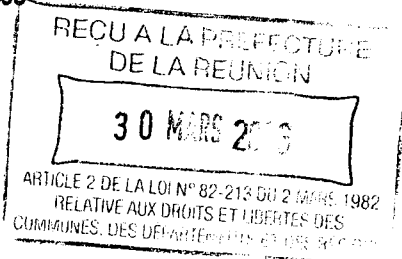
### ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à lancer un appel d'offres pour le compte du Groupement de Commandes et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

### ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2006



LE DEPUTE-MAIRE  
RENE-PAUL VICTORIA  
MAIRE DE SAINT-DENIS  
REUNION

**RAPPORT N° 06/2-04  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE  
DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE  
PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DE LA ZONE BASSE**

**RENFORCEMENT DU STOCKAGE  
ET EXTENSION DE LA ZONE DE DISTRIBUTION  
DU RESERVOIR DES ECOLES**

Dans sa configuration actuelle, le dispositif de production et de distribution d'eau potable du secteur de la Bretagne est constitué de :

a) Ressources

- le Captage du Chaudron (ou du « Premier Bras ») dont le dispositif d'adduction alimente la Station de Traitement de la Bretagne ;
- le Forage de Domenjod qui alimente le Réservoir des Ecoles ;

b) Zone de distribution

- celle de la Station de Traitement qui dessert la zone haute de la Bretagne (comprise entre les altitudes 605 m et 75 m) ;
- celle du Réservoir des Ecoles qui dessert la zone basse du secteur (comprise entre les altitudes 250 m et 75 m).

Le principe de fonctionnement privilégie l'exploitation de la ressource gravitaire du Captage du Chaudron, l'excédent de production de la Station de la Bretagne en période humide alimentant en partie le Réservoir des Ecoles et permettant alors de moins solliciter le Forage de Domenjod.

Des arrêts de production de la station de la Bretagne, suite à des dégradations localisées du dispositif d'adduction survenues lors des fortes pluies du 18 février 2006 et du passage de la tempête tropicale DIWA, avec interruptions prolongées de la distribution sur la zone haute de la Bretagne, ont mis en évidence la nécessité d'une sécurisation de la desserte en eau de cette zone.

Si l'amélioration de la production des canalisations d'adduction du Captage du Chaudron est à rechercher, cet ouvrage de part sa configuration - deux canalisations posées en corniche sur environ 3 km - reste très exposé aux ravinements et éboulis.

De plus, l'impossibilité d'accès pendant les intempéries rendent aléatoires les délais de réparation et, par conséquent, les prévisions de remise en eau.